

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales notamment son article L 2122-22,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, Départements et Régions,

VU la délibération n°1 du conseil municipal du 10 avril 2014 relative à la délégation des attributions du Conseil municipal au Maire,

VU le budget principal 2018 de la commune,

APRES avoir pris connaissance des conditions proposées par l'Agence Française de Développement en date 17 décembre 2018,

DECIDE

Article 1.- Pour financer divers investissements, de contracter un prêt auprès de l'Agence Française de Développement conformément aux caractéristiques ci-dessous :

Montant : 3 400 000,00 euros

Durée : 20 ans

Taux : fixe à 2,03 %

Périodicité : semestrielle

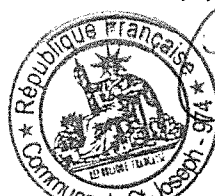
Frais de dossier : 17 000 EUR soit 0,50 % sur le montant du prêt

Article 2.- De signer le contrat par autorisation et conformément à la délibération n°1 du 10 avril 2014 et de procéder ultérieurement le cas échéant, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tout pouvoir à cet effet.

Article 3.- Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de la légalité.

Fait à Saint-Joseph, le 17 DEC. 2018

Le Maire,
L'Élu(e) délégué(e)



Christian LANDRY